

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Queue-en-Brie approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/005-1 du 1^{er} février 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le PLU de la commune de La Queue-en-Brie afin de permettre la réalisation d'un projet de logements, procéder à des ajustements réglementaires, rectifier des erreurs matérielles et mettre en comptabilité le PLU avec les prescriptions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Permettre la réalisation d'un projet de logements sur le site « Chemin de la Montagne » ;
- Procéder à des ajustements règlementaires ;
- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les prescriptions du SAGE Marne Confluence ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/01/24
Accusé réception le	16/01/24
Numéro de l'acte	AP2024-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc151155-AR-1-1

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de La Queue-en-Brie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de La Queue-en-Brie afin de permettre la réalisation d'un projet de logements, procéder à des ajustements réglementaires, rectifier des erreurs matérielles et mettre en comptabilité le PLU avec les prescriptions du SAGE Marne Confluence.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de La Queue-en-Brie, Place de l'appel du 18 Juin 1940, et au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/01/24
Accusé réception le	16/01/24
Numéro de l'acte	AP2024-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc151155-AR-1-1

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de La Queue-en-Brie.

Fait à Créteil, le 12 janvier 2024

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/01/24
Accusé réception le	16/01/24
Numéro de l'acte	AP2024-001
Identifiant téléransmission	094-200058006-20240102-lmc151155-AR-1-1